



Question orale de M. ASSAL : L'exécution des peines de travail au sein des services communaux à Uccle. Question orale de M. LAMBERT-LIMBOSCH : La réinsertion d'anciens détenus à Uccle.

M. Assal rappelle qu'il y a quelques semaines, le nouveau Procureur du Roi de Bruxelles, M. Julien Moinil, a donné une grande interview au Soir, au sujet de la lutte contre la criminalité et les violences qui en découlent à Bruxelles.

Il y ciblait le manque de moyens (magistrats, enquêteurs de police) mis à la disposition du Parquet pour assurer le suivi des infractions et le démantèlement des organisations criminelles.

Mais pour assurer la bonne exécution de toutes les peines, il pointait également le rôle que les communes devraient jouer dans la mise en place des peines de travail.

M. Moinil précisait que plusieurs communes ne prennent pas encore leur part dans cette réponse pénale, qui s'avère cependant utile pour ce qui concerne les infractions sans violence. Et il pointait notamment Uccle parmi les communes qui ne sont pas disposées à accueillir l'exécution des peines.

La peine de travail, peine pénale autonome prononcée avec le consentement du justiciable, implique l'exécution d'une activité déterminée au service de la société. Elle ne peut être exécutée qu'auprès des services publics de l'Etat, des communes, des provinces, des communautés ou des régions, ou auprès d'associations sans but lucratif ou de fondations à but social, scientifique ou culturel. Pendant l'exécution de la peine de travail, le condamné est suivi par un assistant de justice.

L'exécution de ces peines au sein des services communaux requiert la mise en place d'un encadrement. Cela implique un certain investissement de la part de la commune. Mais au vu du bénéfice de ces peines, qui permettent à la fois d'exercer une réponse pénale concrète, de favoriser une prise de conscience du condamné, de permettre une réparation tangible, le tout sans engorger les prisons ou désocialiser le condamné, on peut penser que cet investissement est souhaitable sur le plan sociétal.

Le Collège confirme-t-il l'affirmation du Procureur du Roi selon laquelle Uccle ne permet pas l'exécution des peines de travail au sein des services communaux ? Si c'est le cas, pourquoi ?

M. Junqué, prenant la parole au nom de M. Lambert-Limbosch, absent ce soir, rappelle que depuis le début du mois de janvier, Bruxelles dispose enfin d'un nouveau Procureur du Roi, en l'occurrence M. Julien Moinil, après quatre années de vacance d'un magistrat debout nommé à ce poste.

Ce nouveau procureur a imposé sa marque, notamment en prenant la parole dans les médias. Dans son interview, il a longuement fait état de sa détermination, tout en faisant le constat que « ça fait plus de 20 ans qu'on désinvestit dans la justice et la police », avec comme conséquence l'aggravation de la délinquance à Bruxelles. Dénonçant les effets d'annonce du monde politique en charge de la police et de la justice, M. Moinil pense – et c'est son rôle – au volet répressif de la justice. Mais il n'en perd pas moins de vue cette idée que la prison n'est pas tout. Il l'affirme en déclarant : « Est-il normal, par exemple, que dans nos prisons on n'ait pas de contenu carcéral ? En principe, quand on incarcère quelqu'un, il faut un suivi : cours, formation, travail, réinsertion...Il n'y a pas ça ! Ou très peu ».

Dans la foulée, M. Moinil signale à propos de la réinsertion : « Savez-vous que pour les peines de travail, certaines communes ne proposent pas de lieux de prestations ? » Et Uccle figure parmi

lesdites communes M. Junqué précise que M. Moinil a dit avoir eu un contact avec les bourgmestres concernés.

M. Junqué aimerait être rassuré quant à cette déclaration publique et pouvoir dire aux Ucclois que leur commune fait sa part de ce travail destiné à ouvrir aux anciens détenus les portes d'un avenir au sein de la société et à éviter ainsi la récidive

Dans une carte blanche publiée dans Le Soir du 11 novembre 2023, Mme Emilie Caspar, professeur de psychologie et de neurosciences à l'Université de Gand, affirme que « l'absence de soutien adéquat à la sortie ne permet pas de compenser les effets néfastes de l'incarcération » Et elle conclut son intervention par les propos suivants : « Nous avons tous un rôle à jouer à notre petite échelle. Il est manifestement dans notre intérêt collectif de favoriser une réintégration réussie dans la société. Montrer de la compassion envers les personnes incarcérées peut s'avérer difficile pour bon nombre d'entre nous, mais c'est une étape qui peut s'avérer nécessaire pour construire ensemble une société plus sereine pour l'avenir »

Quelles sont les mesures déjà mises en place pour la réinsertion d'anciens détenus (emploi, logement, formation, accompagnement...), notamment sous l'angle du « genre » des personnes concernées ?

Suite au dialogue que le nouveau Procureur du Roi semble avoir noué avec M. le Bourgmestre – et à la volonté uccloise d'agir qu'il a cru discerner -, comment le Collège va renforcer ces mesures – ou activer de telles mesures s'il n'en existe pas -, eu égard au fait que la réinsertion participe à la lutte contre la violence dans nos rues ?

M. le Bourgmestre confirme qu'il a eu des échanges avec M. le Procureur du Roi, dont il apprécie la motivation et la volonté d'aller de l'avant. Ce magistrat précise à juste titre que le manque de moyens mis à la disposition du Parquet est l'un des principaux soucis que connaît la région bruxelloise.

Pour ce qui concerne la matière des sanctions administratives, qui ne relève pas du Parquet, M. le Bourgmestre précise que le Fonctionnaire sanctionnateur peut proposer aux citoyens contrevenants l'accomplissement de travaux dits « d'intérêt général » comme alternative au paiement d'une amende mais que, quasi systématiquement, les intéressés préfèrent payer

M. le Bourgmestre a évoqué avec son homologue d'Auderghem la thématique soulevée par M. le Procureur du Roi

La commune d'Auderghem dispose d'un médiateur très efficace ainsi que d'un Service d'encadrement des mesures judiciaires alternatives (SEMJA), qui reçoit directement les demandes de la Maison de justice.

Une réflexion va être menée pour déterminer s'il est opportun de dupliquer à Uccle le modèle appliqué à Auderghem, mais il n'y a aucune opposition de principe.

Néanmoins, M. le Bourgmestre préfère rester prudent à ce stade, faute pour le moment de données chiffrées quant à l'investissement qui devrait être consenti.

M. le Bourgmestre se permet toutefois d'émettre un petit bémol, eu égard aux résultats plutôt insatisfaisants d'une politique similaire envers les auteurs de tags, à qui on avait intimé de les effacer. n'étant pas éducateurs, les agents du service anti-tag avaient du mal à encadrer ces délinquants – quand ceux-ci se donnaient la peine de se présenter -, et de surcroît, le travail de nettoyage n'était pas accompli correctement.

Par ailleurs, M. le Bourgmestre est tout à fait convaincu de la nécessité d'œuvrer à la réinsertion des anciens détenus. Néanmoins, il estime que cette tâche ne relève pas des missions d'une administration communale.

Les services de l'Action sociale sont toutefois en contact avec une ASBL active dans ce créneau particulier et des pistes de collaboration sont envisagées.